

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1458

20 mai 2016

SOMMAIRE

ALESRAA Luxembourg S.à r.l.	69940	Frënn vum Lycée Bel-Val	69943
Ardian Real Estate GP S.à r.l.	69951	Frisia Return	69946
BAEK SICAV FIS	69940	Holding Luxembourgeoise S.A.	69944
Baeri S.A.	69940	Immeo Berlin I	69938
Bludental Clinique Holding S.A.	69941	Immeo Berlin V	69938
Blue GP	69941	IMPO	69983
Chasselas Investissements S.A.	69939	Interstate Europe	69942
CMIG Fin S.à r.l.	69970	Intesa Sanpaolo Servitia S.A.	69942
Cos Invest S.A.	69948	Landericus Property Delta S.à r.l.	69941
CQLT SaarGummi Technologies Sàrl	69939	Laridel Participations S.A.	69946
Diversified Dynamic Strategies	69949	Luxembourg Corporation Company S.A.	69946
Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited ...	69938	Luxembourg Corporation Company S.A.	69950
Dyan S.à r.l.	69979	Matchpoint Entertainment Sàrl	69945
EFR Services Luxembourg S.à r.l.	69948	Mèdes S.A.	69949
EFR Services Luxembourg S.à r.l.	69949	MET Investissements S.A.	69945
Esturia S.à r.l.	69943	M.H.D. S.à r.l.	69943
European Company S.à r.l.	69983	Mineral Industrial	69942
Exquisitalia	69975	MNKS	69947
Faivinvest S.C.A.	69940	NB Renaissance Partners (B) SCSp	69950
Federal Express Luxembourg, Inc.	69944	Pilar Singapore Investments S.à r.l.	69947
Financière de Vauban S.A.	69948	Polyusus Lux VII S.à r.l.	69950
Fondation pour le développement de la coopération Allemagne-Luxembourg dans le domaine des sciences	69984	Rem Finance Africa Hospitality Fund S.C.A. SICAV-FIS	69962
		TH Life S.à r.l.	69939

Immeo Berlin I, Société Anonyme.

Capital social: EUR 149.962,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 87.465.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 26 janvier 2016, que l'associé de la Société, Deutsche Wohnen Fondsbeteiligungs GmbH, a transféré 3.824 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- IW Verwaltungs GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: Kronenstraße 32, D-70174 Stuttgart, Allemagne et immatriculée auprès du trade register of the local court of Stuttgart sous le numéro HRB 725030.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

GFR Immobilien GmbH	71.157 parts sociales
IW Verwaltungs GmbH	3.824 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Immeo Berlin I

Signature

Référence de publication: 2016077234/20.

(160042167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Immeo Berlin V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.274.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 26 janvier 2016, que l'associé de la Société, Deutsche Wohnen Fondsbeteiligungs GmbH, a transféré 7 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- IW Verwaltungs GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: Kronenstraße 32, D-70174 Stuttgart, Allemagne et immatriculée auprès du trade register of the local court of Stuttgart sous le numéro HRB 725030.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

GFR Immobilien GmbH	118 parts sociales
IW Verwaltungs GmbH	7 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Immeo Berlin V

Signature

Référence de publication: 2016077235/20.

(160042166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.570.

Veillez noter le changement d'adresse suivant:

Comcolux S.à r.l. se situe désormais au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'en 2017.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED

Un mandataire

Référence de publication: 2016077591/14.

(160042714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Chasselas Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.076.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 décembre 2015

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- Monsieur Didier SABBATUCCI, demeurant professionnellement au 49, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

- Monsieur Karl GUENARD, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg

- Monsieur Henri BIARD, demeurant au 39, avenue Winston Churchill, B-1170 Bruxelles (Belgique)

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Référence de publication: 2016077586/19.

(160042713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

CQLT SaarGummi Technologies Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 108.936.

—
AUSZUG

Es erhellt aus den schriftlichen Beschlüssen der Gesellschafter vom 1. März 2016, daß Herr Wenqing ZHANG von seinem Mandat als Mitglied des Aufsichtsrates zurücktritt und

- Herr Yingming XIE, geboren in Chongqing, China, am 22.11.1967, mit Berufsanschrift in 9, Op der Kopp, L-5544 Remich zum Mitglied des Verwaltungsrates der Klasse A mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer ernannt wird.

- Herr Wei SHI, geboren in Kunming, China, am 17.10.1975, mit Berufsanschrift in 9, Op der Kopp, L-5544 Remich zum Mitglied des Verwaltungsrates der Klasse B mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Dauer ernannt wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. März 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Unterschriften

Référence de publication: 2016077588/18.

(160042698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

TH Life S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 681.021,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 197.666.

—
Cession de parts sociales

En date du 18 Décembre 2015, Three Hills II Sàrl, société à responsabilité limitée inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.852, ayant son siège social au L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, a transféré 3.405 parts sociales détenue dans la Société à Three Hills I Sàrl, société à responsabilité limitée inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.993, ayant son siège social au L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Décembre 2015.

TH LIFE S.À R.L.

Référence de publication: 2016077538/17.

(160042072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

ALESRAA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 108.197.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la mise à jour de la fonction des gérants suivant et ce avec effet au 12 janvier 2016.

- Monsieur Mark BECKETT, gérant de classe A;
- Madame Claudine SCHINKER, gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016077583/15.

(160042715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Faivinvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.603.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 06 novembre 2015 que:

- La décision de transférer le siège social de la société du 8, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg au 41, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg a été prise avec effet au 1^{er} janvier 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FAIVINVEST SCA

Référence de publication: 2016077594/13.

(160042709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Baeri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.488.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 février 2016

Le Conseil d'Administration accepte la démission de BFH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-51.675 en tant que déléguée à la gestion journalière des affaires de la société.

Pour la société

BAERI S.A.

Référence de publication: 2016077741/12.

(160043441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

BAEK SICAV FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 127.242.

—
EXTRAIT

En date du 7 mars 2016, le conseil d'administration de la Société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M. Hermann Knödgen en tant que administrateur de la Société; et
- de coopter avec effet immédiat M. Ingo Prummenbaum, né le 2 octobre 1966 à Eschweiler, Allemagne, avec adresse professionnelle au 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg en tant que nouvel administrateur de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077740/14.

(160043409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Bludental Clinique Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 203.461.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 7 mars 2016 à Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée décide de nommer les deux Administrateurs supplémentaires suivants:

- Monsieur Santé Giovanni Albonetti, demeurant à CH-7500 Saint Moritz (Suisse), 6, rue Laret, Administrateur;
- Madame Arianna Starace, demeurant professionnellement au 9A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des nouveaux Administrateurs supplémentaires ainsi nommés viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

L'Assemblée constate donc que le nombre d'Administrateur de la Société passe de 1 à 3.

L'Assemblée prend note que le Conseil d'Administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Fabio Valleriani, Administrateur
- Monsieur Santé Giovanni Albonetti, Administrateur
- Madame Arianna Starace, Administrateur

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Fabio Valleriani en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUDENTAL CLINIQUE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2016077732/24.

(160043360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Blue GP, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 203.146.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires datées du 19 février 2016

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier les classes des administrateurs avec effet immédiat.

Dès lors, les administrateurs de la Société sont les suivants:

- M. Charles MEYER, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur;
- M. Charles BURKARD, né le 22 novembre 1952 à Genève, Suisse, demeurant professionnellement au 6, Rue de la Rôtisserie, CH-1204 Genève, Suisse, administrateur; et
- M. Max WELBES, né le 27 septembre 1973 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 2 - 4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Blue GP

Un mandataire

Référence de publication: 2016077733/19.

(160043621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Landericus Property Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.781.

Par lettre en date du 23 février 2016, Monsieur Philippe LANCIERS a démissionné, avec effet au 23 février 2016, de son poste de Gérant de classe B de la société LANDERICUS PROPERTY DELTA S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139781.

Référence de publication: 2016077990/11.

(160043092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.872.

—
EXTRAIT

En date du 9 février 2016, l'adresse du gérant de la société Interstate Europe S.à r.l. est modifiée comme suit:

Monsieur Philippe van den Avenne

33, Rue du Puits Romain

L-8070 Bertrange

Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Philippe van den Avenne

Gérant de classe B

Référence de publication: 2016077954/18.

(160043671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Intesa Sanpaolo Servitia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 14.241.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 mars 2016.

Suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 2016, le Conseil d'Administration confie, pour la période expirant au Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2016, la gestion journalière de la société à:

- M. Jean-Claude KRIEGER, Administrateur et CEO de la société, demeurant professionnellement à 12, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- M. Didier FADEUX, Directeur de la société, demeurant professionnellement à 12, Avenue de la Liberté. L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jean-Claude KRIEGER

Administrateur délégué & CEO

Référence de publication: 2016077958/19.

(160043136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Mineral Industrial, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

R.C.S. Luxembourg B 144.021.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 15 janvier 2016

L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- Dr. Andres BAUMGARTNER;

- Mr. Eric LECLERC;

- Mr. Philippe GILAIN.

L'assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020, Mr. Pascal FABECK.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2016078047/17.

(160043328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

M.H.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 21, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 204.001.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2016

L'associé unique de la société M.H.D. S.à r.l. a décidé, en date du 9 mars, de prendre les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de nommer au poste de gérant technique:

- Monsieur Sylvain REITER, né le 15/04/1975 à Thionville, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 2, rue des genêts

Par conséquent:

- Madame Diana SALIS,

devient gérante administrative avec effet immédiat.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016078014/18.

(160043603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Frënn vum Lycée Bel-Val, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4368 Belvaux, 100, avenue du Blues.

R.C.S. Luxembourg F 9.896.

Titre 2. Membres - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, de membres inactifs, de membres honoraires, de membres donateurs et de membres d'honneur. Le nombre maximum des membres est limité à onze membres (11 membres) sans pouvoir être inférieur à quatre.

Titre 4. Administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins de quatre membres élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres actifs présent ou représentés.

La durée de leur mandat est limité à 2 ans.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Chacun du Conseil d'Administration représente l'association et en dirige les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement. En cas d'empêchement, le président est représenté par le vice-président ou un autre administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Référence de publication: 2016077879/21.

(160042999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Esturia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 142.114.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 février 2016 que:

1. La démission de Madame Sandrine BISARO, gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

2. Madame Marina KERNEUR, née le 19 juin 1978 à Ploemeur, France, résidant professionnellement au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016077851/15.

(160043017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Federal Express Luxembourg, Inc., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 27.511.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées le 18 janvier 2016 par les administrateurs de la société, Federal Express Luxembourg Inc., une Corporation constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, États-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Delaware sous le numéro 2145556, étant la société-mère (la "Société-Mère") de la Succursale, ayant son siège social au 1, rue du chemin de fer, L-8387 Kleinbettingen, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27511, que la Société-Mère a décidé de nommer (i) Monsieur Stephen Parrott, né le 15 novembre 1955 à Barrow, Furness, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, États-Unis d'Amérique, (ii) Madame Helena Jansson, née le 27 octobre 1966 à Hogsbo, Suède, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, États-Unis d'Amérique, (iii) Monsieur Roel Staes, né le 2 avril 1973 à Turnhout, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, États-Unis d'Amérique, en tant que représentants de la Société-Mère, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'élection de leur successeur respectif, leur démission respective ou leur révocation respective, en leur qualité de représentant de la Société-Mère.

Monsieur Lawrence Trevor Hoyle, administrateur unique de la Société-mère a son adresse professionnelle au Parkhouse East Industrial Esta, Newcastle-Under-Lyme, St5 7rb, Grande-Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Pour la Société-Mère

Un mandataire

Référence de publication: 2016077882/26.

(160043693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Holding Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.397.

-
- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C n°195 du 17 février 2004.
 - Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 770 du 20 avril 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 15 février 2016 que:

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2021:

Aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt. Son mandat de Président est renouvelé;
- Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt;
- Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt.

Au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549.

Luxembourg, le 07 mars 2016.

Pour la société HOLDING LUXEMBOURGEOISE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2016077936/28.

(160043324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Matchpoint Entertainment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.880.

Déclaration de cession de parts

Il est porté à la connaissance de qui de droit que, les associés suivants de la société Matchpoint Entertainment S.à r.l. détenteurs des parts sociales reprises ci-dessous:

- Soner Gedik, né le 7 juillet 1958 à Eskisehir, (Turquie) ayant son adresse professionnelle au 65 Kisikli Caddesi, Burhaniye Mahallesi, Uskudar 34676, Istanbul, Turquie.:

- * 310,250 parts ordinaires, numérotées de 620501 à 930750;
- * 250 parts de classe A numérotées de A-501 à A-750;
- * 250 parts de classe B numérotées de B-501 à B-750;
- * 250 parts de classe C numérotées de C-501 à C-750;
- * 250 parts de classe D numérotées de D-501 à D-750;
- * 250 parts de classe E numérotées de E-501 à E-750;
- * 250 parts de classe F numérotées de F-501 à F-750;
- * 250 parts de classe G numérotées de G-501 à G-750;
- * 250 parts de classe H numérotées de H-501 à H-750;
- * 250 parts de classe I numérotées de I-501 à I-750.

- Mehmet Ali Yalçındag né le 7 mars 1954 à Istanbul (Turquie) ayant son adresse professionnelle au 65 Kisikli Caddesi, Burhaniye Mahallesi, Uskudar 34676, Istanbul, Turquie.:

- * 310,250 parts ordinaires, numérotées de 930751 à 1241000;
- * 250 parts de classe A numérotées de A-751 à A-1000;
- * 250 parts de classe B numérotées de B-751 à B-1000;
- * 250 parts de classe C numérotées de C-751 à C-1000;
- * 250 parts de classe D numérotées de D-751 à D-1000;
- * 250 parts de classe E numérotées de E-751 à E-1000;
- * 250 parts de classe F numérotées de F-751 à F-1000;
- * 250 parts de classe G numérotées de G-751 à G-1000;
- * 250 parts de classe H numérotées de H-751 à H-1000; 250 parts de classe I numérotées de I-751 à I-1000. Ont cédé, sur base d'un contrat de cession, la totalité de leurs parts respective, à la société Matchpoint Entertainment S.à r.l.. 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016078021/36.

(160043606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

MET Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 160.676.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 février 2016.

1) L'Assemblée approuve le rapport du Liquidateur établi à la date du 19 février 2016 et le rapport du Commissaire Vérificateur du 22 février 2016 et les comptes de liquidation.

2) L'Assemblée accorde décharge au Commissaire Vérificateur et au Liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leur mandat.

3) La liquidation de la société anonyme MET INVESTISSEMENTS S.A. «en liquidation» est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

4) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016078042/18.

(160043483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Laridel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 59.171.

Extrait des résolutions adoptées en date du 8 mars 2016 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- La démission de M. Alexandre TASKIRAN de sa fonction d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 23 décembre 2015.

- La cooptation de Mme Valérie POSS, employée privée, née le 2 août 1965 à Algrange (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2015 jusqu'au 28 février 2019 a été décidée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARIDEL PARTICIPATIONS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016077994/16.

(160043431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de Luxembourg Corporation Company S.A. qui s'est tenu le 29 Février 2016

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de Luxembourg Corporation Company SA (la "Société"), tenue le 29 Février 2016 il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr Hans van de Sanden de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat;

Luxembourg, le 29 Février 2016.

Robert Jan Bertina

Administrateur

Référence de publication: 2016078008/15.

(160043628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Frisia Return, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.417.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der Frisia Return

Die Ordentliche Generalversammlung der Frisia Return vom 9. März 2016 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Kurt von Storch (Vorsitzender)

Herr Matthias Frisch (Mitglied)

Herr Wendelin Schmitt (Mitglied)

Herr von Storch und Herr Frisch mit Berufsadresse 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Herr Schmitt mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. März 2016.

Für Frisia Return

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016077880/23.

(160043616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Pilar Singapore Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,20.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.177.

—
EXTRAIT

I/ Suite à la liquidation du 24 février 2016 de l'associé unique de la société, Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164885, les parts sociales de la Société sont détenues par Pilar (Bermuda), LP, une limited partnership établie et existante selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 50359.

II/ Il ressort d'un contrat de transfert de parts sociales exécuté en date du 25 février 2016 entre:

- Pilar (Bermuda), LP, prénommé,

et,

- Pilar Financing, L.P., une limited partnership établie et existante selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50, Cedar Avenue, Hamilton HM 11, Bermudes, et en cours d'enregistrement auprès du Registre des Sociétés des Bermudes,

que les 800.004 parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune, représentant la totalité du capital de la Société, ont été transférées par Pilar (Bermuda), LP, susnommé, à Pilar Financing, L.P.

Depuis lors, les parts de la Société sont détenues par Pilar Financing, L.P., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016078090/32.

(160043153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

MNKS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.476.

En vertu du contrat de cession de parts sociales daté du 18 février 2016 entre Marie-Béatrice Noble, Katia Scheidecker et Stéphane Braun, ce dernier a cédé les 2 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société respectivement à Marie-Béatrice et Katia Scheidecker à hauteur d'une part sociale chacune, demeurant toutes deux professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert (bâtiment Vertigo Polaris), L-2453 Luxembourg, avocates à la Cour inscrites sur la liste I du Barreau de Luxembourg.

Suite à l'agrément donné en assemblée générale des associés en date du 25 février 2016 et en vertu du contrat de cession de parts sociales daté du 2 mars 2016, Marie-Béatrice Noble et Katia Scheidecker ont cédé chacune Une part sociale, qu'elles détiennent dans le capital social de la Société à un non associé de la Société, à savoir Jean-François Trapp, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert (bâtiment Vertigo Polaris), L-2453 Luxembourg, avocat à la Cour inscrit sur la liste I du Barreau de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Pour MNKS

Signature

Référence de publication: 2016078051/22.

(160043501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Financière de Vauban S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 88.246.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 décembre 2015

Résolutions

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Pascal HENNUY au poste d'administrateur et administrateur délégué.

2. L'assemblée générale prend note du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Laurent NAMECHE au 2B route d'Eselborn L-9706 CLERVAUX décide de renouveler ses mandats d'administrateur et administrateur délégué.

L'assemblée générale prend note du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Olivier NAMECHE au 2B route d'Eselborn L-9706 CLERVAUX décide de renouveler ses mandats d'administrateur et administrateur délégué

L'assemblée générale prend note du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Michel JOZEAU au 2B route d'Eselborn L-9706 CLERVAUX décide de renouveler ses mandats d'administrateur et administrateur délégué

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2021.

3. L'assemblée générale constate le changement de dénomination sociale de la société Jawer Consulting SA en C.W.I. Consulting SA et décide de renouveler son mandat au poste de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077870/23.

(160042893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

EFR Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Bei der Härewiss.
R.C.S. Luxembourg B 69.621.

—
Extrait d'une résolution par écrit prise le 23 février 2016

Il résulte desdites décisions que:

- L'associé unique décide à l'unanimité de nommer comme commissaire Ernst & Young, Reviseurs d'entreprises, dont le siège social est situé 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, représenté par monsieur Yves Even, réviseur d'entreprises pour l'exercice 2015. La durée du mandat est d'un an et prend fin à l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Pour extrait conforme

Valerie Nelissen Grade

Mandataire

Référence de publication: 2016077856/16.

(160043199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Cos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.008.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires du 04 mars 2016

L'Assemblée a décidé de démissionner Madame Yasmina Bekouassa, ayant son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie de son mandat d'administrateur avec effet au 04 mars 2016.

De plus, l'assemblée a décidé de nommer Madame Marie Vauthier, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 04 mars 2016, pour une durée de six ans.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2016077807/15.

(160043345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Diversified Dynamic Strategies, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.416.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der Diversified Dynamic Strategies

Die Ordentliche Generalversammlung der Diversified Dynamic Strategies vom 9. März 2016 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Kurt von Storch (Vorsitzender)

Herr Matthias Frisch (Mitglied)

Herr Wendelin Schmitt (Mitglied)

Herr von Storch und Herr Frisch mit Berufsadresse 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Herr Schmitt mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. März 2016.

Für Diversified Dynamic Strategies

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016077823/24.

(160043617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

EFR Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, Bei der Härewiss.

R.C.S. Luxembourg B 69.621.

Extrait d'une résolution par écrit prise le 23 février 2016

Il résulte desdites décisions que:

- Monsieur Paulus Jozef Siemelink a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 18 février 2016.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Pour extrait conforme

Valerie Nelissen Grade

Mandataire

Référence de publication: 2016077857/14.

(160043199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Mèdes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.143.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mars 2016

Monsieur DE BERNARDI Angelo, Monsieur LAINATI Giovanni et Monsieur ROSSI Iacopo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

MÈDES S.A.

Angelo DE BERNARDI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016078015/16.

(160043211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Polyusus Lux VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1182 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 202.623.

Suite à la convention de cession de parts sociales signée en date du 18 décembre 2015, 1.000.000 (un million) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,10 (dix Cents) de la société Polyusus Lux VII S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L- 1182 Luxembourg ont été cédées de POLYUSUS JERSEY II L.P., a limited partnership, ayant son siège social au 28, New Street, JE- JE2 3TE, St. Helier, enregistrée à Jersey sous le numéro 2142 au Register of Jersey limited partnerships, à CAPVIS EQUITY IV L.P., une société en commandite, ayant son siège social au 28, New Street, JE- JE2 3TE St. Helier, enregistrée à Jersey sous le numéro 1608 au Register of Jersey limited partnerships.

Dès lors, l'actionnariat de la société Polyusus Lux VII S.à r.l. se compose comme suit:

Associé	Total parts sociales
CAPVIS EQUITY IV L.P., représentée par CAPVIS GENERAL PARTNER IV LIMITED	1.000.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour Polyusus Lux VII S.à r.l.

Référence de publication: 2016078092/23.

(160043186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de Luxembourg Corporation Company S.A. qui s'est tenue le 4 Mars 2016

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de Luxembourg Corporation Company SA (la "Société"), tenue le 4 Mars 2016 il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr Szymon Bodjanski de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat;

Luxembourg, le 4 Mars 2016.

Robert Jan Bertina

Administrateur

Référence de publication: 2016078007/15.

(160043628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

NB Renaissance Partners (B) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.555.

Extrait des décisions prises par le gérant en date du 3.11.2015

1. M. Teale Long, né à New York (USA), le 21 septembre 1985, demeurant professionnellement à 605, 3^{ème} avenue, 22^{ème} étage, 10158 New York (USA), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

2. Mme Kimberley Marlar, née en Colombie (USA), le 13 août 1972, demeurant professionnellement à 605, 3^{ème} avenue, 22^{ème} étage, 10158 New York (USA), a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10.3.2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NB Renaissance Partners (A) SCSp

Un mandataire

Référence de publication: 2016078064/16.

(160043479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

Ardian Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 204.095.

—
STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the fifteenth day of February,
Before the undersigned notary Edouard Delosch, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ardian Investment Switzerland AG, a company governed by the laws of Switzerland, having its registered office at Bahnhofstrasse 20, CH 8001 Zurich, Switzerland and registered with the Register of Commerce of the Canton of Zurich under number CHE-114.281.490,

represented by Sophie WEGMANN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 February 2016.

The aforementioned proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has requested the notary to draw up as follows the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it hereby declares to organise and of which it has agreed the articles of incorporation as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. The name of the company is "Ardian Real Estate GP S.à r.l." (the "Company"), which is set up in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, including in particular the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Company Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. The objective of the Company is, in its capacity as general partner, to provide advisory, management, accounting and administrative and other services to ARDIAN Real Estate European Fund (the "Fund") as well as perform similar functions for any related vehicles.

The Company may hold shares and interests in the Fund and act as manager (gérant) and/or unlimited shareholder (associé commandité) of the Fund.

In addition, the Company may borrow, raise and secure the payment of money in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees or contract of indemnity or suretyship, and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of the Fund and/or any other companies or other persons in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets, whether by covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the sole Shareholder or, in case of a plurality of Shareholders, by a resolution of the general meeting of the Shareholders adopted in the manner required to amend the Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof. For the purpose of these Articles of Incorporation, and unless specifically mentioned, the term "Shareholder" (associé) shall be construed as a reference to the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders as the context may so require, the totality of Shareholders of the Company.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of Luxembourg by a decision of the Board of Managers (such term is defined in article 11). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg in a different municipality by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event of extraordinary political, economic or social developments occurring or being imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the Board of Managers until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which will remain a Luxembourg company notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts d'associé) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, each fully paid-up.

The shares will only be issued in registered form and will be recorded in the register of Shareholders (registre des associés), which is held at the registered office of the Company and made available to the Shareholders free of charge. Such a register shall set forth the name of each Shareholder, his occupation, where relevant, residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in for each such share, and the transfer of shares as well as the dates of such transfers. Such register will also include a completed and conformed copy of these Articles of Incorporation, together with the instruments amending these Articles of Incorporation and, more generally, any information required by applicable laws and regulations.

During such a time where the Company only has one Shareholder, the shares will be freely transferable.

During such a time where the Company has multiple Shareholders: (i) shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the share capital have agreed to the transfer in a general meeting; (ii) shares may not be transferred by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares held by the survivors have agreed to the transfer, or in the circumstances envisaged by article 189 of the Company Law; (iii) the transfer of shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of Shareholders, with such a declaration of transfer being dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept other instruments of transfer as satisfactory evidence of transfer. In any case, any transfer will only be opposable towards the Company and third parties if it has been accepted by the Company or notified to it in accordance with the provisions of the Company Law. Save in the cases as provided, and as far as required, by the Company Law, the Company may not have more than 40 Shareholders.

Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders deliberating in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. In case of a single Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single Shareholder must be taken in writing.

In the case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned by this Shareholder. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each share entitles its Shareholder to one vote.

Art. 9. If the Company is composed of no more than twenty five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions being adopted under the terms and conditions as foreseen in the Company Law. Any reference in these Articles of Incorporation to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed to include, to the extent permitted by Company Law, the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such an event not exceed twenty five (25).

If the Company is composed of several Shareholders, unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, decisions of the Shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of Shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital. Unless otherwise provided for in these Articles of Incorporation, if the above mentioned figures are not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, in case regardless of the portion of capital represented. Notwithstanding the above, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken at such a second meeting by a majority of Shareholders representing three quarters of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a meeting of the Shareholders applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions by the Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately once the Company received original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in this article, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

Art. 10. If the Company is composed of more than twenty five (25) Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year. In addition, if the Company is composed of no more than twenty five (25) Shareholders, the Board of Managers may decide to convene annual general meetings of Shareholders of the Company. Annual general meetings of Shareholders of the Company shall be held in accordance with Luxembourg law and at such place in the Grand Duchy of Luxembourg as specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

The Board of Managers, may convene other meetings of Shareholders to be held at such a place and time as specified in the respective notices of meetings and will also do so upon request of Shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company.

The Board of Managers will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Board of Managers may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the items specified in the agenda which must contain all items prescribed by law as well as to items related thereto, except if all the Shareholders agree to a substituting agenda.

A Shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not necessarily need to be a Shareholder and who may also be a Manager. The proxy established to this effect shall be in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Title IV. Administration - Management

Art. 11. The Company shall be managed by at least two (2) managers (gérants, each a "Manager"), who will constitute a board of Managers (conseil de gérance) (the "Board of Managers"). The Manager(s) need not to be Shareholder(s) of the Company.

A legal entity may be a Manager. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The revocation by a Manager of its representative is conditional upon the concurrent appointment of a successor.

The Manager(s) shall be appointed by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by a resolution of the general meeting of Shareholders in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation for a period as determined by the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by such general meeting of Shareholders and until their successors are elected, qualify and take up their functions. Upon expiry of the mandate, a Manager may seek reappointment.

A Manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by a resolution of the general meeting of the Shareholders passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation.

Art. 12. The Board of Managers may choose a chairman from among its members. The Board of Managers may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for the keeping of the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholders.

The Board of Managers shall meet upon a call by the chairman, or by any two Managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman, if any, shall preside at all meetings of Shareholders and all meetings of the Board of Managers, while in his absence the Shareholders or the Board of Managers may appoint another Manager, and in respect of Shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by a vote of the majority present or represented at any such meeting.

The Board of Managers may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate its powers to them. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Managers. Any officers of the Company need not be Managers or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties delegated to them by the Board of Managers.

Written notice of any meeting of the Board of Managers, containing an agenda setting out any points of interest for the meeting, shall be given to all Managers one (1) business day prior to the beginning of such a meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a board meeting without contravening all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing, by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such waiver or, at the relevant board meeting, in person or by an authorised representative.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager (but not any other person) as his representative at that board meeting, in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such representation, to attend, deliberate, vote and perform all of his functions on his behalf at that board meeting. A Manager can act as a representative for more than one other Manager at a meeting of the Board of Managers provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a meeting of the Board of Managers held in person or participate in person in a meeting of the Board of Managers held through the medium of videoconferencing equipment or telecommunication means.

A Manager or his representative may validly participate in a board meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating Manager. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all participants to take part in the meeting to hear one another on a continuous basis. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and with an entitlement to vote. Subject to Luxembourg law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles of Incorporation, be deemed to be validly and effectively transacted at a board meeting. A meeting held in this way is deemed to be held at the registered office of the Company.

A Manager may only act at duly convened meetings of the Board of Managers. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least half of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the Managers present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event that in any board meeting the number of votes for and against a resolution is equal.

Resolutions in writing signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile, e-mail transmissions or any other means of communication capable of evidencing such a vote.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two Managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or chairman pro tempore of that meeting or by any two Managers.

Art. 14. The Board of Managers has the power to take all or any action which is necessary or beneficial to realise any of the purpose of the Company, with the exception of those reserved by law or these Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders. More specifically, the Board of Managers shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. In case the Company has more than one Manager, the Managers may not, however, bind the Company by their individual acts, unless specifically permitted by the resolution of the Board of Managers.

Art. 15. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a manager, director, associate, officer or employee of such a company or firm.

Any Manager or officer of the Company who serves as a manager, director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such another company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matter in relation to such a contract or business.

Any Manager having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Managers conflicting with that of the Company, shall advise the Board of Managers thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He/she cannot take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following general meeting of Shareholders, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Managers may have had an interest conflicting with that of the Company. This shall not apply in the case where the decisions of the Board of Managers concern current operations entered into under normal conditions.

Art. 16. Subject to Luxembourg laws and regulations and these Articles of Incorporation, the Company is validly bound or represented towards third parties by the joint signatures of any two Managers of the Company, or the individual signature of any person to whom such authority has been delegated by the Board of Managers.

The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or more Managers.

Art. 17. If and to the extent permitted by law, the Company may indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be ultimately declared in any action, suit or proceedings to be liable for fraud, negligence or misconduct, or to be otherwise in breach of his duty as a Manager; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit any fraud, negligence or misconduct or has not otherwise breached his duty as Manager or officer. The foregoing right of indemnification shall not exclude any other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting - Distributions

Art. 18. In accordance with article 200 of the Company Law, the annual accounting documents of the Company shall be audited by a statutory auditor (commissaire) if it has more than twenty-five (25) Shareholders. The statutory auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a resolution of a general meeting of Shareholders for a period of one year ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders and until a successor is elected. A réviseur d'entreprises agréé needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg law of 19 December 2002 on the Trade and Companies Register and on the Accounting and Financial Accounts of Companies does not apply.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with article 6 hereof.

The sole Shareholder, or, in case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Managers shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Board of Managers to do so.

The Board of Managers may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such interim dividends. Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend or could be requested to be paid back if this is in the best interest of the Company.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a general meeting of Shareholders, adopted in accordance with the requirements set out in the Company Law.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be natural persons or legal entities and are named by the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders the general meeting of Shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their remuneration, if any.

Title VII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of Shareholders, by means of a general meeting of Shareholders, in compliance with the quorum and majority requirements provided by these Articles of Incorporation and the laws of Luxembourg.

Title VII. Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Company Law.

Transitional Disposition

(1) The first accounting year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2016.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been fully paid in cash by the subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of the date hereof available to the Company, as confirmed in writing to the undersigned notary.

Subscribers	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
Ardian Investment Switzerland AG	EUR 12,500.-	12,500

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

Shareholder Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named Shareholder, representing the entire subscribed and paid-in capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to resolve as follows:

1. To set the number of Managers at 3 and further resolved to elect the following in their respective capacities as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Bertrand Julien-Laferrière, born on 17 May 1958 in Saint Etienne, France, having his professional address at 20, place Vendome, F-75001 Paris, France

- Jennifer Ferrand, born on 23 February 1981 in Thionville, France, having her professional address at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

- Stéphane Campori, born on 1 August 1969 in Metz, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2. To determine that the registered office of the Company be located at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at less than one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quinzième jour de février,

Par-devant le notaire soussigné, Edouard Delosch, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Ardian Investment Switzerland AG, une société constituée en vertu du droit suisse ayant son siège social à Bahnhofstrasse 20, CH 8001 Zurich, Suisse, inscrite auprès du Registre du Commerce du Canton de Zurich sous le numéro CHE-114.281.490,

représentée par Sophie WEGMANN, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 février 2016.

La procuration susmentionnée, signée "ne varietur" par son détenteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise conjointement aux autorités compétentes.

La comparante, agissant en la qualité sus-indiquée, a requis du notaire qu'il dresse par les présentes l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare organiser et dont les statuts ont été approuvés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . La dénomination de la société est "Ardian Real Estate GP S.à r.l." (la "Société"), laquelle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi sur les Sociétés") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société est composée initialement d'un associé unique, propriétaire de l'ensemble des parts sociales. La Société pourra cependant être composée à tout moment de plusieurs associés, dont le nombre n'excédera pas quarante (40), notamment par l'effet d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. L'objet de la Société est, en sa qualité de gérant, de rendre des services de conseil, de gestion, de comptabilité, d'administration, ainsi que tous autres services à ARDIAN Real Estate European Fund (le "Fonds"), et d'exercer des fonctions similaires pour tout autre véhicule lié.

La Société peut détenir des participations ou des intérêts dans le Fonds et peut agir en qualité de gérant et/ou d'associé commandité du Fonds.

Par ailleurs, la Société peut emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent, de quelque manière que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres de crédit, des obligations et tous types de titres de créance sous forme nominative et soumis à des restrictions de transfert, que ceux-ci grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non-libéré. La Société peut prêter des fonds, y compris les revenus tirés d'emprunts et/ou d'émissions de titres de créances, à ses filiales ou à des sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties, contrats d'indemnité ou cautionnements, et fournir des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses obligations et les obligations du Fonds et/ou d'autres entreprises ou d'autres personnes dans lesquelles la Société détient une participation ou a un intérêt, directement ou indirectement, ou des sociétés qui font partie du même groupe que la Société. La Société peut également porter assistance aux sociétés précitées, consistant notamment mais non limitativement, en une assistance dans leur gestion, leur développement et le développement de leur portefeuille, en une aide financière sous forme de prêts, avances ou garanties. La Société peut nantir, transférer, grever ou autrement constituer des sûretés sur une partie ou la totalité de ses actifs, par hypothèque, gage ou privilège sur tout ou partie des engagements, des biens, des actifs ou du capital non-libéré (présent et futur) de la Société, ou par d'autres moyens.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées largement et leur énumération n'est pas limitative. L'objet de la Société doit comprendre toute transaction ou tout accord conclu par la Société, à condition qu'il ne soit pas incompatible avec les objectifs susmentionnés.

La Société pourra par ailleurs fournir des services de secrétariat, de comptabilité et autres services administratifs, prendre toute mesure et effectuer toute opération qui lui paraîtrait utile en vue de la réalisation et du développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée de la manière requise pour modifier les Statuts, tel que prévu à l'article 22 des présentes. Dans le cadre des présents Statuts, et sauf mention contraire, le terme "Associé(s)" désignera l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés selon le contexte, la totalité des Associés de la Société.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au sein de la commune de Luxembourg sur décision du Conseil de Gérance (tels que défini à l'article 11). Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, dans une municipalité différente, sur résolution de l'assemblée générale des Associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produiraient ou seraient imminents, et interféreraient avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger par le Conseil de Gérance, et ce jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles. De telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeurera une société luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social à l'étranger.

Titre II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) et chacune d'entre elles étant entièrement libérée.

Les parts sociales sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Associés, lequel est tenu au siège social de la Société et mis à la disposition des Associés gratuitement. Ce registre devra mentionner le nom de chaque Associé, sa profession, lorsque cela est pertinent, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales dont il est titulaire, les montants payés pour chaque part sociale, et le transfert de parts sociales et les dates de tels transferts. Ce registre devra également comprendre une copie complète et conforme des présents Statuts, ainsi que les actes emportant modification des Statuts, et plus généralement, toute information prévue par les lois et règlements applicables.

En cas d'Associé Unique, les parts sociales sont librement négociables.

En cas de pluralité d'Associés: (i) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ont convenu de leur cession lors d'une assemblée générale; (ii) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas

de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales détenues par les survivants ont convenu de la cession ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi sur les Sociétés; (iii) la cession de parts sociales est soumise aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés. La cession d'une part sociale devra être effectuée par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des Associés, une telle déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs appropriés pour agir ainsi. La Société pourra également accepter d'autres actes comme preuve de cession satisfaisante. Dans tous les cas, toute cession sera opposable à l'égard de la Société et des tiers uniquement si elle a été acceptée par la Société ou notifiée à cette dernière conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés. A l'exception des cas prévus et requis par la Loi sur les Sociétés, la Société ne pourra pas avoir plus de 40 Associés.

A l'égard de la Société, les parts sociales sont indivisibles, et seul un détenteur est admis par part sociale. Les copropriétaires doivent désigner une personne unique afin de les représenter à l'égard de la Société.

Art. 6. Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, sur décision de l'assemblée générale des Associés votant dans les conditions requises pour modifier les présents Statuts, conformément à l'article 22 des présentes.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 7. Toute assemblée régulièrement constituée des Associés de la Société représente l'ensemble des Associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société.

Art. 8. En cas d'Associé Unique, l'Associé Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des Associés. Toute résolution prise par l'Associé Unique doit être prise par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collégiales indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 9. Lorsque le nombre d'Associés de la Société ne dépasse pas les vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être adoptées par une assemblée générale ou par un vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter conformément aux termes et conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés. Toute référence dans ces Statuts aux résolutions de l'assemblée générale des Associés devra être interprétée comme incluant la possibilité de résolutions écrites des Associés, sous réserve que le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25) dans un tel cas.

Lorsque la Société est constituée d'une pluralité d'Associés, et à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts, les décisions des Associés ne sont valablement prises qu'à la condition d'être adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social. En revanche, les résolutions portant modification des présents Statuts ou décidant de la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité d'Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Sauf disposition contraire des Statuts, si les seuils précités ne sont pas atteints lors de la première réunion ou de la première consultation écrite, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés quelle que soit la fraction du capital représentée. Nonobstant ce qui précède, les résolutions visant à modifier les présents Statuts et en particulier à liquider la Société ne peuvent être prises lors d'une deuxième réunion que par la majorité des Associés représentant les trois quarts des votes exprimés, quelle que soit la fraction du capital représentée.

Les conditions de majorité applicables pour l'adoption de résolutions par une assemblée des Associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées dès réception par la Société des copies originales (ou envoyées par facsimilé ou comme pièces jointes à un courriel) des votes des Associés sous les conditions prévues par le présent article, indépendamment du fait que tous les Associés aient voté ou non.

Art. 10. Lorsque la Société est composée de plus de vingt cinq (25) Associés, au moins une assemblée générale annuelle doit être tenue chaque année. De plus, lorsque la Société n'est pas composée de plus de vingt cinq (25) Associés, le Conseil de Gérance peut décider de convoquer des assemblées générales annuelles des Associés de la Société. Les assemblées générales annuelles des Associés de la Société se tiendront conformément aux lois luxembourgeoises et au lieu du Grand-Duché de Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation à l'assemblée. Ces assemblées générales annuelles peuvent être tenues à l'étranger si, de l'avis du Conseil de Gérance des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le Conseil de Gérance peut décider de convoquer d'autres assemblées des Associés qui se tiendront aux lieux et dates mentionnés dans les avis de convocation respectifs à ces assemblées, et il fera de même sur demande des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Le quorum et les délais requis par la loi s'appliquent aux avis de convocation et à la tenue des assemblées des Associés de la Société, sauf disposition contraire dans les présents.

Le Conseil de Gérance préparera l'agenda, excepté si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Associés tel que prévu par la loi; dans ce cas, le Conseil de Gérance peut préparer un agenda additionnel.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation préalable.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Associés sont limitées aux points spécifiés dans l'agenda, qui doit contenir tous les points prescrits par la loi ainsi que ceux qui y sont liés, sauf si tous les Associés s'accordent sur un agenda de substitution.

Un Associé peut être représenté (à toute assemblée des Associés) par une autre personne qui n'a pas nécessairement à être un Associé et qui peut être un Gérant. La procuration établie à cet effet doit être écrite. Des copies de ces procurations écrites transmises par facsimilé ou courriel pourront être acceptées comme preuve des procurations écrites à l'assemblée générale.

Titre IV. Administration - Gérance

Art. 11. La Société est administrée par au moins deux (2) gérants (chacun un "Gérant") qui constitueront le conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Les Gérants ne doivent pas nécessairement être Associés de la Société.

Une personne morale peut être Gérant. Dans ce cas, la personne morale doit désigner un représentant permanent agissant en son nom et pour son compte. La révocation par un Gérant de son représentant est conditionnée par la nomination concomitante d'un successeur.

Les Gérants sont nommés sur résolution de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, sur résolution de l'assemblée générale des Associés, conformément à la loi luxembourgeoise et au présents Statuts, pour une période déterminée par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, ladite assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et entrent en fonction. A l'expiration de son mandat, un Gérant peut en demander le renouvellement.

Un Gérant peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par la voie d'une résolution de l'Associé unique ou en cas de pluralité d'Associés par la voie d'une résolution de l'assemblée générale des Associés, adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut désigner un président parmi ses membres. Le Conseil de Gérance peut aussi désigner un secrétaire, n'ayant pas nécessairement la qualité de Gérant, chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux Gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président (le cas échéant) préside les assemblées générales d'Associés et les réunions du Conseil de Gérance mais, en son absence, les Associés ou le Conseil de Gérance peuvent, à la majorité des personnes présentes ou représentées, désigner comme président intérimaire un autre Gérant, ou toute personne dans le cadre des assemblées générales d'Associés.

Le Conseil de Gérance peut, au besoin, nommer des agents de la Société considérés comme nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société, et leur déléguer ses pouvoirs. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil de Gérance. Les agents de la Société n'ont pas nécessairement la qualité de Gérants ou d'Associés de la Société. Les agents nommés, sauf stipulation contraire, ont les pouvoirs et responsabilités qui leurs ont été conférés par le Conseil de Gérance.

Pour toute réunion du Conseil de Gérance, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, est adressé aux Gérants au moins un (1) jour ouvrable avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, les circonstances justifiant cette urgence étant alors précisées dans l'avis de convocation. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures prévus par un calendrier préalablement adopté sur résolution du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance, lors de sa réunion, peut valablement débattre et prendre des décisions sans avoir à se conformer à toutes ou à certaines des exigences et formalités relatives à sa convocation, dès lors que les Gérants ont tous renoncé auxdites exigences et formalités de convocation, soit par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle renonciation, soit en personne ou par leur représentant dûment autorisé, à l'occasion de la réunion même du Conseil de Gérance.

Pour toute réunion du Conseil de Gérance, un Gérant peut y désigner un autre Gérant (mais non toute autre personne) comme son représentant lors de cette réunion, par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle représentation, aux fins d'assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom lors de cette réunion. Un Gérant peut agir comme représentant de plusieurs Gérants dans le cadre d'une réunion du Conseil de Gérance, dès lors (sans préjudice des règles de quorum) qu'au moins deux Gérants y sont physiquement présents, si la réunion se tient en personne, ou participent en personne à une réunion tenue par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Un Gérant ou son représentant peut valablement participer à une réunion du Conseil de Gérance par l'intermédiation d'un équipement de visioconférence ou de tout autre mode de communication permettant l'identification de chaque Gérant participant. Ces moyens de communication doivent avoir les caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion, tous les participants devant pouvoir s'entendre de manière continue. Toute personne participant de cette façon est considérée comme présente en personne à la réunion, est comprise dans le calcul du quorum et a le droit de prendre part au vote. Sous réserve du droit luxembourgeois, toute affaire traitée de cette façon par les Gérants est considérée, aux fins des présents Statuts, comme étant valablement et effectivement traitée dans le cadre d'un Conseil de Gérance. Un Conseil de Gérance tenu de cette façon est considéré comme tenu au siège social de la Société.

Un Gérant ne peut agir que dans le cadre des réunions dûment convoquées du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du

Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple des Gérants présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance sont valables et produisent leurs effets de la même manière que si de telles résolutions avaient été adoptées à l'occasion d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les dites signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution, et peuvent être prouvées par lettre, facsimilé, courriel ou tout autre mode de communication permettant de servir de preuve d'un tel vote.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le président par intérim qui aura présidé une telle réunion, ou par deux Gérants.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui peuvent être produits en procédure judiciaire ou par ailleurs, doivent être signés par le président ou le président par intérim de cette réunion ou par deux Gérants présents lors de la réunion.

Art. 14. Le Conseil de Gérance a le pouvoir de prendre toute action nécessaire ou favorable à la réalisation de l'objet social, à l'exception de celles réservées par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés. Plus spécifiquement, le Conseil de Gérance a le pouvoir de déterminer la conduite de la Société et celle de la gestion et des affaires de la Société. Les Gérants ne peuvent, toutefois, engager la Société par leurs actes individuels, sauf si cela est spécifiquement permis par résolution du Conseil de Gérance.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société et toute autre société ou entreprise pourraient conclure ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que tout Gérant ou agent de la Société détient un intérêt personnel par sa relation avec cette autre société ou entreprise, ou est Gérant, administrateur, collaborateur, agent ou employé d'une telle autre société ou entreprise.

Tout Gérant ou agent de la Société qui officie en tant que Gérant, administrateur, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société s'engage contractuellement ou en affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer et voter ou d'agir sur toute matière en lien avec un tel contrat ou affaire.

Tout Gérant ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil de Gérance et qui serait en conflit avec l'intérêt de la Société, doit en informer le Conseil de Gérance et inclure sa déclaration dans le procès-verbal de l'assemblée. Il ne peut pas prendre part aux délibérations en lien avec cette transaction. A la prochaine assemblée générale des Associés, et avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial devra être effectué sur toute transaction dans laquelle un des Gérants aurait pu avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société. Ceci ne s'applique pas dans le cas où les décisions du Conseil de Gérance concerneraient les opérations actuelles effectuées dans des conditions normales.

Art. 16. Sous réserve des lois et règlements luxembourgeois et de ces Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée envers les tiers par la signature conjointe de deux des Gérants de la Société, ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérants.

Art. 17. Si la Société peut indemniser, dans les limites de la loi, un Gérant ou un agent et ses héritiers ou ayants droits, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été Gérant ou agent de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est Associée ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera ultimement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de fraude, négligence ou de méconduite, ou en violation de son devoir de Gérant; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis de fraude, négligence ou méconduite ou n'a pas violé son devoir de Gérant ou d'agent. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité - Distributions

Art. 18. Conformément aux dispositions de l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, les documents comptables annuels de la Société seront audités par un réviseur d'entreprises agréé si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés. Le réviseur d'entreprises est désigné par une décision de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par une décision de l'assemblée générale des Associés pour une période d'un an qui expire lors de la prochaine assemblée générale des Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé dès lors que l'exemption prévue par l'article 69 (2) de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la Comptabilité et les Comptes Annuels des Entreprises n'est pas applicable.

Art. 19. L'exercice comptable de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le trente-et-unième jour de décembre de la même année.

Art. 20. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent

(10%) du capital de la Société comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 6 des présents.

L'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, l'assemblée générale des Associés, sur recommandation du Conseil de Gérance, décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou ordonner au Conseil de Gérance, de le faire.

Le Conseil de Gérance, peut dans les conditions prévues par la loi décider de verser des dividendes intérimaires. Le Conseil de Gérance détermine le montant et la date de paiement d'un tel dividende intérimaire. Lorsque les paiements au titre d'acomptes sur dividendes dépassent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, l'assemblée générale des Associés, ils doivent, dans la mesure du trop-payé, être réputés avoir été payés au titre du prochain dividende ou faire l'objet d'une demande de remboursement si cela est dans le meilleur intérêt de la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, de l'assemblée générale des Associés, adoptée en conformité avec les règles posées par la Loi sur les Sociétés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommés par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par l'assemblée des Associés qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modification des Statuts

Art. 22. Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par une décision de l'assemblée générale des Associés, dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises.

Titre VIII. Loi Applicable

Art. 23. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminées conformément à la Loi sur les Sociétés.

Disposition Transitoire

(1) Le premier exercice comptable de la Société commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire par le souscripteur de sorte qu'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) est à la date des présentes à disposition de la Société, tel que confirmé par écrit au notaire soussigné.

Souscripteurs	Capital souscrit et payé	Nombre de parts sociales
Ardian Investment Switzerland AG	EUR 12.500.-	12.500

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés et certifie qu'elles ont été remplies.

Résolutions de l'Associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé désigné ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et libéré et se considérant valablement convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. De fixer le nombre de Gérants à 3 et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Bertrand Julien-Laferrière, né le 17 mai 1958 à Saint Etienne, France, ayant son adresse professionnelle au 20, place Vendome, F-75001 Paris, France

- Jennifer Ferrand, née le 23 février 1981 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

- Stéphane Campori, né le 1^{er} août 1969 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2. De déterminer que le siège social de la Société est situé au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, rémunérations ou frais de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à moins de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne susnommée, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite au mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5326. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070223/631.

(160033753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Rem Finance Africa Hospitality Fund S.C.A. SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Senningerberg, 6A, route de Trèves 2633.

R.C.S. Luxembourg B 204.022.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of the month of February

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, having her professional residence in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Etoile Atlas Holding Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 127.941, represented by Tanja Schmit, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given privately to her.

The proxy signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a company which it forms and is hereby established as follows:

Art. 1. There is hereby established by the subscriber, and by all those who may become owners of shares hereafter issued, a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the Act of 10 August 1915 concerning commercial companies as such Act has been or may be amended from time to time (hereafter the "Company Act"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles of Incorporation").

Art. 2. The object of the Company is to act as associé-gérant-commandité (unlimited managing general partner) of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS, a Luxembourg société d'investissement en capital variable - fonds d'investissement spécialisé to be established in the form of a société en commandite par actions. The Company may also, in its capacity as associé-gérant-commandité (unlimited managing general partner) of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS, carry out or be responsible of management functions (including, among others, investment management, marketing and distribution services), as well as administrative, secretarial and any other service authorised by applicable laws and regulations and may take any measures, as well as carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes or useful to implement any purpose of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS.

The Company for the account of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS may use its funds or engage the funds of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds

of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company, for its own account or that of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS and any of the entities in which REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS has a direct or indirect participation may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company, for its own account or that of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS and any of the entities in which REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS has a direct or indirect participation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue or cause to be issued notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in any form, including subject to transfer restrictions. The Company may lend funds or cause REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS and any of the entities in which REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS has a direct or indirect participation to lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company, for its own account or that of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS and any of the entities in which REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS has a direct or indirect participation may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company or REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company. It may, for its own account or that of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS and any of the entities in which REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS has a direct or indirect participation grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets as well as pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of the assets of REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS and/or any of the entities in which REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS has a direct or indirect participation.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named “Rem Finance Africa Hospitality Management S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within this municipality by simple decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Company's shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) divided into five hundred (500) shares (the "Shares" and each a "Share") of twenty-five Euro (EUR 25.00) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with Article 14 of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Each Share is entitled to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Act and may be examined by each shareholder who so requests.

Art. 10. The Shares are freely transferable among shareholders.

The Shares may not be transferred inter vivos to one or more non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transmitted by reason of death to one or more non-shareholders except with the approval of shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders.

In the case referred to in the foregoing paragraph, no consent shall be required where the Shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the managers by process-server and notified to the shareholders by registered mail.

However, during the said period of three months, the Shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the Company Act according to which the majority may in no case oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company, or by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a company of its own shares.

The repurchase price of the Shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the Shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the Company.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial instrument or by a private document.

Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The powers of each manager and the duration of his/her/its mandate are determined by the shareholders. Managers may be revoked at any time by decision of the shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

All powers not expressly reserved by the Company Act or the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence, the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The manager or the board of managers may from time to time appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the manager or the board of managers. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the manager or the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by e-mail, by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman, as the case may be pro tempore, shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth here above.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, if there is only one manager or by the board of managers.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers the existence of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the Company's request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by it. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares, unless otherwise provided for by law or these Articles of Incorporation.

If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Resolutions to alter the Articles of Incorporation may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Company Act.

So long as the Company shall limit the number of its shareholders to a maximum of twenty-five any decision of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 15. The financial year starts on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the shares capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Company Act.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to provisions of the Company Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Incorporation.

Transitory provision

The first financial year will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31 December 2016.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party Etoile Atlas Holding Luxembourg S.A., the appearing party has subscribed and entirely paid up all the five hundred (500) Shares issued by the Company for the price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00). All the Shares so subscribed have been paid-up in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is now at the disposal of the Company, proof of such subscriptions has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Extraordinary General Meeting

The shareholder, represented as aforesaid, has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Ely Michel Ruimy, born on December 31, 1964 in Casablanca, Morocco, professionally residing at 49, Grosvenor Street, W1K 3HP London, United Kingdom,

- Mr Kamran Abbas-Vahid, born on June 15, 1973 in Neuilly-sur-Seine, France, professionally residing at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and

- Mr Thomas Huffsmith, born on December 29, 1955 in South Carolina, U.S.A., professionally residing at 10 East, 29th Street, New York, U.S.A..

2. The registered office of the Company is set at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French translation, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the representative of the appearing person, said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence professionnelle à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Etoile Atlas Holding Luxembourg S.A., constituée et régie en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B127.941 et représentée par Tanja Schmit, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, conformément à une procuration sous seing privé lui-délivrée.

La procuration pré-mentionnée, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elle forme, constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est établi par la présente, par le souscripteur et par tous ceux qui pourraient devenir porteurs de parts sociales émises par la suite, une société (ci-après la «Société») sous la forme d'une société à responsabilité limitée, laquelle sera régie par les lois y relatives, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que cette loi a été ou pourrait être modifiée de temps à autre (ci-après, la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

Art. 2. L'objet social de la Société est d'agir en tant qu'associé-gérant-commandité de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAVFIS, une société luxembourgeoise qualifiant de société d'investissement en capital variable - fonds d'investissement spécialisé et constituée sous la forme d'une société en commandite par actions. La Société peut également, en sa qualité d'associé-gérant-commandité de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS, exercer ou être responsable de fonctions de gestion (y compris, entre autres, des services de gestion d'investissement, de commercialisation et de distribution), ainsi que des services administratifs, de secrétariat et tout autre service autorisé par les lois et règlements applicables, et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile

à la réalisation et au développement de son objet social ou à la mise en oeuvre de tout objet de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS.

La Société peut, pour le compte de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS, utiliser ses fonds ou engager les fonds de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS pour établir, gérer, développer et disposer des avoirs tels qu'ils pourront être composés de temps à autre, pour acquérir, investir dans et disposer de tout type de propriété, tangible et intangible, mobilière et immobilière et notamment, mais sans se limiter à, son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'options, des titres et tout droit de propriété intellectuelle, pour les réaliser par vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut, pour son propre compte ou celui de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS ou celui de toute entité dans laquelle REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS détient une participation directe ou indirecte, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut, pour son propre compte ou celui de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS ou celui de toute entité dans laquelle REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS détient une participation directe ou indirecte, emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par offre publique. Elle peut émettre ou faire émettre des titres obligataires, obligations et autres instruments de dettes et tout autre type de titres de créance et/ou de participation sous n'importe quelle forme, y compris ceux soumis à des restrictions de transfert. La Société peut prêter des fonds ou faire en sorte que REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS ou toute autre entité dans laquelle REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS détient une participation directe ou indirecte prête des fonds, y compris le produit de tout emprunt et/ou toute émission de titres de dette au bénéfice de ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut, pour son propre compte ou celui de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS ou celui de toute entité dans laquelle REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS détient une participation directe ou indirecte, donner des garanties et octroyer des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles la Société ou REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS ont une participation ou un intérêt direct ou indirect et à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut, pour son propre compte ou celui de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS ou celui de toute entité dans laquelle REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS détient une participation directe ou indirecte, prêter assistance à ces sociétés, y compris et ce, de manière non limitative, prêter assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et de leur portefeuille, prêter une assistance financière et octroyer des prêts, des avances ou des garanties. Elle pourra gager, transférer, grever ou créer d'une autre manière une sûreté sur tout ou partie de ses actifs ainsi que gager, transférer, grever ou créer d'une autre manière une sûreté sur tout ou partie des actifs de REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS et/ou des actifs de toute entité dans laquelle REM FINANCE AFRICA HOSPITALITY FUND S.C.A. SICAV-FIS détient une participation directe ou indirecte.

La Société pourra entreprendre toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, personnelles et immobilières qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui favoriseraient son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination «Rem Finance Africa Hospitality Management S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de cette commune par simple décision du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUR (EUR 12.500,00) divisé en cinq cents (500) parts sociales (les «Parts Sociales») et chacune, une «Part Sociale») de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14 de ces Statuts.

Art. 8. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Un registre des associés sera tenu au siège de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et peut être consulté par tout associé qui le demande.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un ou plusieurs non-associé(s) qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à un ou plusieurs non-associé(s) que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Dans le cas mentionné au paragraphe précédent, aucun consentement n'est requis lorsque les Parts Sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé de cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les Parts Sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi sur les Sociétés selon laquelle la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger l'un d'entre eux à augmenter sa participation dans la Société, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des Parts Sociales de la Société se calcule sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan du dernier exercice et de ceux des deux derniers exercices.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux Parts Sociales de la Société du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société.

Les cessions de Parts Sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Les cessions de Parts Sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute en raison de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s). Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts relèveront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura le pouvoir d'accomplir et d'approuver l'ensemble des actes et opérations compatibles avec l'objet de la Société.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou réunion.

Le gérant ou le conseil de gérance peut, de temps à autre nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le gérant ou le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas nécessairement être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, sauf stipulation contraire des présents Statuts, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront donnés par le gérant ou le conseil de gérance.

L'avis de convocation à toute réunion du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par courrier électronique ou par télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être indiquée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants peuvent renoncer à recevoir cet avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par courrier électronique, par télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour toute réunion tenue à l'heure et l'endroit indiqués dans un échancier adopté préalablement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant un autre gérant comme mandataire par écrit ou par courrier électronique ou télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président, le cas échéant pro tempore, aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil sont signés par le président de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées peuvent être tenues par téléphone ou par visioconférence et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble formera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution.

Les résolutions des gérants, y compris les résolutions circulaires, peuvent être certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci peut être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société est engagée par la signature du gérant unique en cas de gérant unique et, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, ou par le conseil de gérance.

Art. 13. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourra être vicié(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou que plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt quelconque dans cette autre société ou entreprise ou en serai(en)t administrateur(s), gérant(s) ou associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s).

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en rapport avec ce contrat ou ces autres affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, contraire à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote concernant cette opération; rapport devra être fait au sujet de cette opération à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans la phrase précédente n'inclut pas les relations ou intérêts existant en lien avec une affaire, position ou opération impliquant toute autre société ou entité définie de temps en temps par le conseil de gérance à sa discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en rapport avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserait tout gérant ou fondé de pouvoir pour les dépenses raisonnablement engagées par lui dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure à laquelle il serait partie en raison de son mandat présent ou passé de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et dont il n'aurait pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant les affaires où il serait finalement condamné dans le cadre de cette action, poursuite ou procédure pour négligence grave ou faute intentionnelle; en cas de règlement, une indemnité ne sera accordée que pour les affaires couvertes par le règlement quant auquel la Société est informée par son conseiller juridique que la personne devant être indemnisée n'a pas manqué à ses obligations. Le droit à indemnisation ci-avant n'exclut pas d'autres droits dont il peut bénéficier.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié des Parts sociales, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique seront constatées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions portant sur la modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales et sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Aussi longtemps que la Société limitera le nombre de ses associés à un maximum de vingt-cinq, toute décision des associés pourra être prise par résolution circulaire, dont le texte devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre ou par télécopie.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. À la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut consulter ces comptes au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, représente le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués conformément aux et selon les modalités et les conditions prescrites par la Loi sur les Sociétés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par la comparante Etoile Atlas Holding Luxembourg S.A., la comparante a souscrit et a libéré entièrement toutes les cinq cents (500) Parts Sociales émises par la Société pour un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00). Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraires de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.00) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, la preuve de ces souscriptions a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, de quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Aussitôt l'associé unique, représenté tel que décrit ci-avant, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca, Maroc, demeurant professionnellement au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume-Uni,

- M. Kamran Abbas-Vahid, né le 15 juin 1973 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et

- M. Thomas Huffsmith, né le 29 décembre 1955 en Caroline du Sud, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 10 East, 29th Street, New York, Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social de la Société est situé au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé : T.SCHMIT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 15 février 2016. Relation : DAC/2016/2212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068944/468.

(160031470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

CMIG Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 28, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 204.369.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-six février,

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean Claude SENEPART, né à Namur, Belgique, le 20 juin 1955 et résidant au 48, cité Bommelscheur, L-4953 Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg,

Le comparant a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est CMIG Fin S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de conseil économique et financier et toutes prestations de services annexes ou complémentaires à cette activité.

Ces prestations porteront notamment sur toutes les opérations et missions en relation avec l'administration, la gestion et l'organisation d'entreprises ou organismes qu'ils soient d'ordre public ou d'ordre privé.

3.2. L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés, dans les limites fixées par la Loi. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer tous les instruments et moyens juridiques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet, ou que le rachat soit suivi de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés qui fixent la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil), composé d'un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe A et un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Grand-Duché de Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, en ce compris les votes d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de tout gérant de classe A et tout gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou, si le nombre d'associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25), par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le texte de ces résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue, et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances doivent être précisées dans la convocation.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale ou les Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou à la première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts ne sont modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

13.2. Le Conseil dresse chaque année le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant ses engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à toute réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés en prenant les actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, ainsi que les Résolutions Circulaires des Gérants et des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean Claude SENEPART, prénommé, et libérées intégralement moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Claude SENEPART, né à Namur, Belgique, le 20 juin 1955 et résidant au 48, cité Bommelscheur, L-4953 Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 28, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. C. SENEPART, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 1 mars 2016. 2LAC/2016/4441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 mars 2016.

Référence de publication: 2016075211/239.

(160039717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

Exquisitalia, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-8224 Mamer, 20, rue de Rome.

R.C.S. Luxembourg B 204.359.

STATUTS

L'an deux mille seize, le seize février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Gregorio RUGILO, agent commercial, demeurant au 20, rue de Rome, L-8224 Mamer,
2. Madame Anna Maria SANTOCHIRICO, gérante, demeurant au 20, rue de Rome, L-8224 Mamer,
3. Monsieur Fulceri BRUNI ROCCIA, fonctionnaire, demeurant au 35, allée St Hubert, L-8138 Bridel, Luxembourg,
4. Madame Maria Christe S. DE GUZMAN BRUNI ROCCIA, sans emploi, demeurant au 35, allée St Hubert, L-8138 Bridel, Luxembourg,

en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé; lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Forme juridique.

1.1. Il est formé par les parties comparantes, ou tout successeur de celles-ci, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

1.2. La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. Objet social.

2.1. L'objet social de la Société est la coordination et la gestion directe ou indirecte de la distribution exclusive ou non-exclusive de produits alimentaires ainsi que tous produits et services connexes. La Société pourra conclure différents contrats de distribution et/ou franchise et/ou d'agence incluant un droit de distribution exclusif ou non-exclusif d'importer, de distribuer des produits alimentaires en un ou plusieurs territoires définis et de désigner des sous-distributeurs ou autres agents en charge notamment de l'utilisation, stockage, transport, marketing, publicité, achat, vente ou transfert de produits alimentaires.

2.2. La Société pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.3. La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

2.4. Pour ce faire, la Société pourra gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'acquérir, développer et céder/revendre des droits d'auteur, brevets, marques, droit(s) et/or licence(s) sur des logiciel(s) ainsi que toute autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits en les vendant, les assignant ou en les échangeant. La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle.

2.5. La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

2.6. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

2.7. La Société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

4.1. La Société prend la dénomination de «EXQUISITALIA».

Art. 5. Siège social.

5.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Toutefois, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

5.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une Société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

5.5. La Société peut avoir des bureaux et succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 6. Capital Social - Parts sociales.

6.1. Capital Social

6.1.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt (120) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de cent cinq euros (EUR 105.-).

6.2. Modification du capital.

6.2.1. Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article XXVII des Statuts.

6.3. Indivisibilité des parts.

6.3.1. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4. Transfert des parts.

6.4.1. Les Parts Sociales détenues par un associé ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles la Loi de 1915.

6.4.2. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

6.4.3. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.4.4. Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.4.5. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5. Registre des parts sociales.

6.5.1. Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur un registre, conformément à l'article 185 de la Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Conseil de Gérance.

7.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants (le «Gérant» ou les «Gérants»), la Société est gérée par un conseil de gérance («Conseil de Gérance») composé d'au moins deux (2) membres.

7.2. Les Gérants sont nommés pour une période indéterminée par l'assemblée générale des associés, ou par l'associé unique, qui en fixe les pouvoirs et rémunération. Chaque Gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés à la majorité des voix.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

8.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pourra effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 9. Représentation de la Société.

9.1. En cas de gérant unique, la Société est engagée par le gérant technique, dûment autorisé par le Ministère de l'Economie à exercer les activités décrites dans l'objet social, et a individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social.

9.2. En cas de pluralité de Gérants, la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

Art. 10. Conseil de Gérance.

10.1. Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2. Il sera donné à tous les Gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque Gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

10.5. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 11. Pouvoir des associés.

11.1. Tout associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions dotées de droit de vote qu'il détient. Chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts dotées de droit de vote qu'il détient.

11.2. En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés et ses décisions sont établies par écrit.

Art. 12. Assemblées Générales des associés.

12.1. Des assemblées des associés pourront toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

12.2. La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des actionnaires n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à adopter et émettra son vote par écrit.

12.3. Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq (25) associés, il devra être tenu, chaque année, au moins une assemblée générale.

12.4. Quelque soit le nombre d'associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance ou au gérant unique.

12.5. Les décisions collectives des associés ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié des actions dotées de droit de vote, votent en leurs faveurs. Si ce seuil n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

12.6. Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts des actions dotées de droit de vote, conformément à la Loi.

12.7. Par ailleurs, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et conformément à toute autre condition légale.

Art. 13. Année Sociale - Bilan.

13.1. Année Sociale

13.1.1. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Bilan

13.2.1. Chaque année, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Art. 14. Répartition des Bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net. Un montant équivalent à cinq pourcent (5%) du bénéfice net de la Société sera alloué à la réserve légale jusqu'à ce que ce montant de la réserve légale atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

14.2. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi de 1915 que des statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

14.3. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés.

14.4. Le Conseil de Gérance peut cependant décider de distribuer des dividendes intérimaires. Dans un tel cas, l'assemblée générale des associés ratifiera les dividendes intérimaires et décidera, sur proposition du Conseil de Gérance et dans les limites fixées par la Loi et les Statuts, de distribuer ce qui n'a pas encore été payé comme dividendes intérimaires ou autrement.

Art. 15. Dissolution.

15.1. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

15.2. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la Société.

15.3. Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 16. Loi applicable.

16.1. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les Statuts ayant été établis, les cent vingt (120) parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

1. Madame Maria Christe S. DE GUZMAN BRUNI ROCCIA, prénommée:	30
2. Monsieur Fulceri BRUNI ROCCIA, prénommé:	30
3. Monsieur Gregorio RUGILO, prénommé:	32
4. Madame Anna Maria SANTOCHIRICO, prénommée:	<u>28</u>
Total:	120

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire par les prédits souscripteurs, de sorte que le montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions des associés:

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante technique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Anna Maria SANTOCHIRICO, prénommée.

2. Est nommée gérante administrative de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Maria Christe S. DE GUZMAN BRUNI ROCCIA, prénommée.

3. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants, dont obligatoirement celle de la gérante technique.

4. Le siège social de la Société est fixé au 20, rue de Rome, L-8224 Mamer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 18 février 2016. Relation: DAC/2016/2473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 4 mars 2016.

Référence de publication: 2016075259/235.

(160040223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

Dyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 204.345.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, am dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Dan CHOON, Unternehmer, wohnhaft in 16, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind der Ankauf sowie das Verwalten von Beteiligungen sowie das Erbringen von Dienstleistungen für Unternehmen, unter anderem, im Zusammenhang mit internationalen Transaktionen. Die Gesellschaft kann alleine oder mit andern, direkt oder indirekt, in ihrem eigenen Namen auch im Namen dritter Tätigkeiten ausüben, die im Zusammenhang mit diesem Gesellschaftszweck stehen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „Dyan S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg. Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet. Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Herrn Dan CHOON, vorgenannt. Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise acht hundert Euro (800.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann hat der alleinige Anteilhaber welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Dan CHOON, Unternehmer, wohnhaft in L-1930 Luxembourg, 16, Avenue de la Liberté.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

Dritter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 16, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, am vorher genannten Tage.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe, Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Es folgt die englische Übersetzung des vorstehenden Textes:

In the year two-thousand-sixteen, on the third day of the month of February.

Before the undersigned notary Roger ARRENSDORFF, with residence in Luxembourg (the Grand-Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

Mr Dan CHOON, entrepreneur, resident in 16 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

This named party has requested the undersigned notary to notarize the charter of a by him to be established company with limited liability as follows:

Art. 1. A cooperation with limited liability is hereby founded based on the following statutes, as well as the related relevant legislation.

Art. 2. Subject matter of the company is the acquisition of, as well as the holding of company shares, as well as providing services for companies, including support relating to international transactions. The company can act in coherence with this subject matter by itself or jointly with others, direct or indirect, in the own or in the name of others.

Art. 3. The company is incorporated or an indefinite period of time.

Art. 4. The company carries the name „Dyan S.à r.l.“.

Art. 5. The place of business is in the municipality of Luxembourg. Furthermore the company is entitled to open domestic and foreign subsidiary companies.

Through ordinary resolution of the management the place of business can be relocated within the municipality. The management can establish branches, agencies or administrative offices within the Grand Duchy of Luxembourg as well as in countries abroad.

Art. 6. The authorized capital of the company is twelve thousand five hundred EURO (12.500.- EUR) separated in one hundred (100) share blocks of one hundred twenty five EURO each (125.- EUR).

Art. 7. The capital can be increased or decreased any time, limited by the conditions constituted in article 199 of the legislation on trading companies.

Art. 8. Every share is participating proportionally in the assets and earnings.

Art. 9. Between shareholders shares are freely transferable.

The transfer by living shareholders to non-shareholders requires the approval of the general assembly and at least seventy-five percent of share capital. Furthermore conditions in articles 189 and 190 of the legislation in trading companies from 10. August 1915 are pointed out.

Art. 10. Death, incapacitation, bankruptcy or insolvency of share holders do not dissolve the company.

Art. 11. The company is administrated by one or several managing directors that are appointed by the shareholders' meeting. If the shareholders' meeting does not decide otherwise, the managing directors have authorities to the greatest extent to lead the business affairs and manage the company within the subject matter of the company. The managing directors can be relieve from office by the general assembly at any time and without a legal reason.

Art. 12. Through executing their office the managing directors are not entering into any personal liabilities. As designated managing directors they are solely responsible for orderly conducting their office. Article 13. Every shareholder is eligible to vote in the general assembly. She has as many votes as shares and can have their vote represented in the assembly by legally valid, written authority.

Art. 14. The general assembly making decisions with simple majority. Resolutions on changes in the statutes do only come about if the majority of shareholders, that represent at least three fourth of the capital pass the resolution.

Art. 15. The Company's business year begins on the first day of January and closes on the last day of December.

Art. 16. On December thirty first of every year the managing directors issue the annual accounts.

Art. 17. Every managing director can access annual accounts at the place of business.

Art. 18. Five percent of the net income are brought in the legal reserve until it reached 10 percent of the authorized capital. The balance is at the disposal of the shareholders.

Art. 19. In case of the dissolution of the company the liquidation has to be executed by one or several Liquidators, that do not have to be shareholders, appointed by the general assembly. The general assembly defines their rights and rewards.

Art. 20. When, and as long as as one shareholder is in possession of all shares, the company is a one-man company in the proper sense of article 179 (2) of the legislation on trading businesses; in case among others article 200-1 and 200-2 of the same law are applied.

Art. 21. For all points, that are not regulated in this charter, the founder points to provision of the law.

Transitional Provision

The first business year starts with the current day and ends on December 31st 2016.

Subscription of Shares

All one hundred (100) shares have been subscribed by Mr Dan CHOON, previously named. Those same shares have been payed fully in cash, thus the whole sum of twelve thousand and five hundred EURO (12.500.- EUR) of the company is available as of now, as explicitly confirmed towards the officiating Notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one eight hundred Euro (EUR 800.-).

Extraordinary General Meeting

The appearing party, representing the totality of the capital, takes the following resolutions:

First Resolution

Appointed as sole manager for an indefinite period of time:

- Mr Dan CHOON, entrepreneur, resident in L-1930 Luxembourg, 16, Avenue de la Liberté.

Second Resolution

The company is in all business affairs rightfully and legally represented through sole signature of the managing director.

Third Resolution

The place of business of the company is: 16, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version; on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the German and the English text, the German text will prevail.

WHEREUPON, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: CHOON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4167. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 mars 2016.

Référence de publication: 2016075227/170.

(160039889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

European Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 44, rue du Gruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 76.393.

L'an deux mille seize, le dix-neuf février

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Madame Jacqueline STOFFEL, gérante de société, demeurant à L-1646 Senningerberg, 44, rue du Gruenewald,

Ici représentée par Monsieur Adolf Léon KARTHEUSER, gérant de société, né à Recht (Belgique) le 9 avril 1933, demeurant à L-1646 Senningerberg, 44, rue du Gruenewald, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Senningerberg, le 19 février 2015, laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée

Qu'elle déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «EUROPEAN COMPANY S.à r.l.», avec siège social à L-3355 Leudelange, 158, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 76.393, constituée suivant acte de Maître Urbain THOLL, Notaire de résidence à Mersch, en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 764 en date du 18 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit Notaire Urbain THOLL, le 28 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 981 en date du 27 juin 2002.

Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Leudelange à L-1646 Senningerberg, 44, rue du Gruenewald.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2, paragraphe premier des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. (Paragraphe 1^{er}).** Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.».

Troisième résolution

L'assemblée constate que la nouvelle adresse de l'associée unique et de la gérante, Madame Jacqueline STOFFEL est la suivante: L-1646 Senningerberg, 44, rue du Gruenewald,

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. STOFFEL, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 24 février 2016. Relation: 2LAC/2016/4080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016075816/42.

(160040723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

IMPO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 1.791.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le deux mars.

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Carlo POGGI, gérant de sociétés, né le 21 janvier 1944 à Ravenna (Italie), demeurant à L-4276 Esch-sur-Alzette, étage 4, 19B rue Louis Pasteur (matricule 1944 0121 33363);

2) Manuel Alfred Jean Marie JUNGEN, gérant de sociétés, né le 27 avril 1959 à Dudelange, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, rez-de-chaussée, 17 rue Victor Hugo (matricule 1959 0427 27949);

3) Monsieur Marco POGGI, gérant de sociétés, né le 01 février 1949 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, étage 2, 14 rue des Remparts (matricule 1949 0201 49440).

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés fondateurs de la société civile «IMPO», établie à L-4276 Esch-sur-Alzette, 52 rue Pasteur, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 en date du 10 juillet 1990,

- que le capital social de la société s'élève actuellement à cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et neuf cents (EUR 111.552,09) représenté par quatre cent cinquante (450) parts d'intérêts d'un valeur nominale de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 247,89) chacune, entièrement libérées;

- que les comparants agissant en leur dite qualité déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société civile «IMPO»;

- qu'ils prononcent la dissolution de la société civile «IMPO» et sa mise en liquidation avec effet immédiat;

- que les comparants, dûment représentés, déclarent que les dettes connues seront payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs, engagements financiers et contrats en cours, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

Les comparants déclarent encore que l'activité de la Société a cessé;

- les associés-fondateurs constatent dès lors que la liquidation est faite et clôturée et a eu lieu aux droits des tiers et des parties.

- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années à L-4276 Esch-sur-Alzette, étage 4, 19B rue Louis Pasteur;

- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille quarante-deux euros et quatorze cents (1.042,14 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carlo Poggi, Manuel Alfred Jean Marie Jungen, Marco Poggi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 mars 2016.

Référence de publication: 2016075922/49.

(160040903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Fondation pour le développement de la coopération Allemagne-Luxembourg dans le domaine des sciences, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg G 74.

Es wird festgestellt, dass Herr Dr. Boris N. Liedtke sein Mandat als administrateur des conseil d'administration der Gesellschaft niedergelegt hat.

Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Marco Hirth, beruflich ansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg ab dem 22. Februar 2016 als administrateur des conseil d'administration der Gesellschaft benannt wurde. Die Dauer des Mandates beträgt fünf Jahre.

Fondation pour le développement de la coopération Allemagne-Luxembourg dans le domaine des sciences

Référence de publication: 2016077173/14.

(160042595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.